

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY
Séance du 24 juin 2024**

Réf. 2024.05.03

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-quatre juin à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 18 juin 2024, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 11
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 14

Présents :

**CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
ESCOFET Danièle
POIRON Jean-Pierre
COLLON Colette
PERRIER Guy**

**CHAVEROT Gilbert
LANGE Audrey
GIROUD Marc
LAURENT Michel
MESSAOUDI-PERRET Merryll**

Excusés :

**SERRAILLE Joëlle pouvoir à COLLON Colette
BISSAY David pouvoir à GIROUD Marc
DENIS Chantal pouvoir à LANGE Audrey
MUSELLE Robert pouvoir à LAURENT Michel**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20240624-20240503-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2024

Publication : 08/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Secrétaire de séance : COLLON Colette



OBJET : VENTE DES PARCELLES B N° 1066 & ZC N° 78 SITUÉES « LES 4 CROIX » A LA SCI CUISSOT.

Madame le Maire rappelle que la Commune est propriétaire des parcelles suivantes :

- B n° 1066 & ZC 78
- Contenances respectives :
2748 m² + 1049 m² = 3797 m²
- Situation : lieu-dit « Les 4 Croix » à VIOLAY.

Ces parcelles intéressent particulièrement la SCI CUISSOT qui souhaiterait y installer un circuit moto-école.

Ces parcelles seraient acquises dans les conditions tarifaires suivantes :

- Prix d'acquisition de 20 €/m² HT, auquel il y a lieu d'ajouter la TVA.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces conditions de vente :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré :

- **FIXE** le prix de vente des parcelles : B n° 1066 et ZC 78, d'une contenance totale de 3797 m², au tarif de 20 €/HT par m², auquel il y a lieu d'ajouter la TVA ;
- **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint, à signer les actes notariés liés à cette vente en l'étude de Maîtres GEYSSANT et VIRICEL, Notaires associés à BALBIGNY ;
- **ACCEPTTE** la faculté de substitution dans le compromis de vente, au profit de toute personne morale dont M. CUISSOT serait associé, actionnaire ou dirigeant.

Fait en Mairie, le 05 juillet 2024,

La secrétaire de séance,
Colette COLLON,



Le Maire,
Véronique CHAVEROT.



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le ..05/07/2024

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.